

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
 SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 AVRIL 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 17 avril 2026 et affichée le vendredi 17 avril 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUB Farid, HUSSON Chloé, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOT Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, DAOULAS Stéphanie, BAKKER Hubert, MONOT Laure, EL MKELLEB Fabien, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, DOS SANTOS Carlos, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

Absents représentés : LAURENT Pierre représenté par FOLLIOT Pascal, HAEUSLER Camille représentée par Farid MEDJOUB, HAMLIN Anne représentée par JOSSET Isabelle.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Règlement intérieur portant fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Dans le cadre de la passation des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance essentielle pour garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la bonne utilisation des deniers publics.

Si son existence et ses modalités principales de fonctionnement sont encadrées par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, ces textes ne précisent pas de manière exhaustive les règles pratiques d'organisation interne.

Ainsi, l'adoption d'un règlement de fonctionnement permet de sécuriser juridiquement les procédures et d'harmoniser les pratiques au sein de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet du règlement intérieur portant fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;

Considérant l'intérêt de la commune de mettre en place un règlement précisant les modalités pratiques de fonctionnement de la commission d'appel d'offres afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats, la bonne utilisation des deniers publics et renforcer la sécurité juridique de la passation des marchés publics notamment des procédures formalisées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Sandrine BRUSSELLE, Conseillère Municipale déléguée chargée des projets et actions scolaires, et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur portant fonctionnement de la CAO joint à la présente délibération.
- Précise que le présent règlement est appliqué dès son approbation à l'ensemble des CAO à intervenir de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 23 avril 2026.

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts



Eva LONY

Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 24/04/2026

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 24/04/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.